

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.



Année 2003

Direction de l'Ecologie Urbaine

COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE
Pertuis de la Marine
BP 5530
59386 Dunkerque Cedex 1

SOMMAIRE

	PAGE
PREAMBULE	3
LES EVENEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE 2003	4
L'ANNEE 2003 EN CHIFFRES CLES	4
A. L'ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC D'ENLEVEMENT DES DECHETS	6
<u>I ORGANISATION DE LA COLLECTE</u>	7
I.1. Les moyens mis en place	7
I.1.1. Les moyens humains	7
I.1.2. Les moyens matériels et logistiques	8
I.2. La mise en oeuvre de la collecte	9
I.2.1. La collecte en porte à porte	9
I.2.1.1. La territorialisation	10
I.2.1.2. La collecte des déchets ménagers : Typologie	11
I.2.1.2.1. La poubelle « bleue »	11
I.2.1.2.2. La poubelle « verte »	11
I.2.1.2.3. La poubelle « marron »	12
I.2.1.2.4. La fréquence des collectes	12
I.2.1.3. La collecte des déchets des artisans et commerçants (D.A.C.)	13
I.2.1.4. Tonnages collectés en porte à porte	14
I.2.2. La collecte par apport volontaire	15
I.2.2.1. La collecte au travers des conteneurs (« cloches »)	15
I.2.2.2. La collecte des encombrants et DMS au travers des déchèteries	16
I.2.2.2.1. Localisation des déchèteries	16
I.2.2.2.2. Horaires d'ouverture	17
I.2.2.2.3. Fréquentation et tonnages collectés des déchèteries	17
I.2.2.3. Nature et répartition des déchets apportés en déchèteries et en bennes d'apport volontaire	18
I.2.3. La collecte des déchets de cantonnages	18
I.2.4. Activités de recyclerie	19

<u>II. TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS</u>	21
II.1. Performance du traitement des déchets collectés en porte à porte	21
II.2. Performance du traitement des déchets de cantonnages	22
II.3. Performance du traitement des déchets collectés en déchèteries	22
<u>III. COMMUNICATION ET MESURES DE PREVENTION</u>	24
III.1. Animations et communications	24
III.2. Mesures de prévention	25
B. LE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS	26
<u>I. LES COUTS DU SERVICE</u>	26
I.1. Les modes de gestion	26
I.1.1. La régie directe	26
I.1.2. Les marchés publics de prestations de services	26
I.2. Le coût de la collecte	26
I.2.1. Coûts estimés à la tonne :	27
I.2.1.1. de la collecte en porte à porte (sites de Petite-Synthe et Gravelines)	27
I.2.1.2. de la précollecte	28
I.2.1.3. de la collecte par apport volontaire en déchèterie	29
I.2.2. Coûts estimés à l'habitant par an	30
I.3. Les coûts de traitement	30
II. LE FINANCEMENT DU SERVICE	31
II.1. Evolution globale des dépenses et des recettes du service	31
II.2. Indicateurs financiers complémentaires :	
Les tarifs de redevances pour services rendus	32
II.2.1. Redevance spéciale pour la collecte des déchets des artisans et commerçants (D.A.C.)	32
II.2.2. Les apports en déchèterie	33
ANNEXE : BILAN-MATIERE 2001-2002-2003	34
LEXIQUE	35

PREAMBULE

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite «loi Barnier» met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. Dans cet objectif, la loi précise que chaque président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), tel que la Communauté Urbaine de Dunkerque, doit présenter « **un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers** » et le mettre à disposition du public.

Ce rapport contribue donc à mieux connaître et faire connaître, les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public d'élimination des déchets est exécuté.

La gestion des déchets, compétence originelle de la CUD

Compétence légale de la COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE (CUD) depuis sa création en 1969, la collecte et l'élimination des déchets a permis de développer des liens importants entre la population et le service public.

Avec la prise en charge des déchets sur la totalité du périmètre communautaire en 2002 (18 communes), la CUD capitalise désormais une grande expérience dans la gestion des déchets : collecte sélective avec la création de la SEM TRISELEC en 1989, construction d'usines de traitement (centre de valorisation organique et centre de valorisation énergétique), mise en oeuvre de la collecte des bio-déchets, etc.

La gestion des déchets, une compétence pleine et entière

Aujourd'hui, la CUD prend en charge sur l'ensemble du territoire communautaire et en régie directe, la collecte, que se soit en porte à porte ou en apport volontaire, des catégories de déchets suivantes :

⊕ **les déchets ménagers et assimilés** qui regroupent les ordures ménagères et les déchets banals, assimilables aux déchets ménagers, produits par l'activité des artisans et commerçants.

⊕ **les déchets dits "encombrants" et les ménagers spéciaux**, collectés au travers d'un réseau de déchèteries, réparties sur le territoire communautaire pour être accessibles en moins de dix minutes en voiture.

L'élimination de ces déchets est réalisée par la Communauté Urbaine, au moyen de divers marchés, correspondant à des filières de traitement adaptées à la nature des déchets.

Il est à noter que ces filières de traitement sont également mises à disposition des communes de la communauté urbaine dans le cadre de conventions.

LES EVENEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE 2003

L'année 2003 marque une étape plus qu'importante dans l'organisation de la collecte des ordures ménagères et assimilés. En effet, cette année a été marquée par quatre grands événements :

- la première phase de distribution de la « poubelle verte » pour la collecte des biodéchets sur une grande partie de l'habitat pavillonnaire et rural.

Ce déploiement de "la verte" a concerné une population de 26 000 habitants environ. En 2003, 2236 tonnes de déchets verts ont été collectées au travers de 8 000 poubelles « vertes » environ distribuées aux usagers.

- La « territorialisation » : une réorganisation des secteurs de collecte du territoire communautaire. Les objectifs visés à travers cette territorialisation du périmètre communautaire sont de rapprocher le service de l'utilisateur en favorisant la communication et le dialogue entre les agents et la population ; de responsabiliser les agents d'exécution quant à la qualité du service rendu (réactivité, respect des procédures...), et d'améliorer les taux de captage et la qualité du tri des déchets (meilleure information, contrôle qualité...).

- L'équipement en bacs marrons et la mise à niveau du volume des bacs bleus des six communes de l'ouest, membres du SIVOM de Bourbourg-Gravelines.

Ainsi, 6990 poubelles supplémentaires ont été distribuées en 2003.

- La gratuité totale des apports en déchèteries pour les particuliers.

En effet depuis la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2003, l'accès en déchèterie est totalement gratuit pour tous les particuliers lesquels jusqu'à cette date devaient acquitter une partie du coût d'élimination des déchets pour tout dépôt supérieur à 1m³.

L'ANNEE 2003 EN QUELQUES CHIFFRES CLES

EFFECTIF DU SERVICE : 236

TONNAGES :

- **89 428 tonnes** d'ordures ménagères et assimilés collectées en porte à porte et en apport volontaire
- **28 408 tonnes** de déchets « encombrants » et spécifiques collectés par le réseau des 4 déchèteries communautaires et en porte à porte par les Villes membres de la CUD
- **6 113 tonnes** de déchets de cantonnages en provenance des services techniques des Villes et de la CUD

Les déchets traités sur l'ensemble du territoire communautaire représentent un total de **130 147 tonnes**, soit une réduction de 7% du tonnage global de déchets traités par rapport à l'année 2002 (139 512 tonnes).

Cette diminution s'explique essentiellement par l'arrêt en 2003 de la collecte des déchets des communes extra communautaires du SIVOM de Bourbourg-Gravelines et la baisse des apports des communes de la CUD au centre de transfert de Petite-Synthe.

COÛT DU SERVICE

Budget global du service : 32,6M d'euros

Fonctionnement du service : 24,3M d'euros

Investissements : 8,4M d'euros



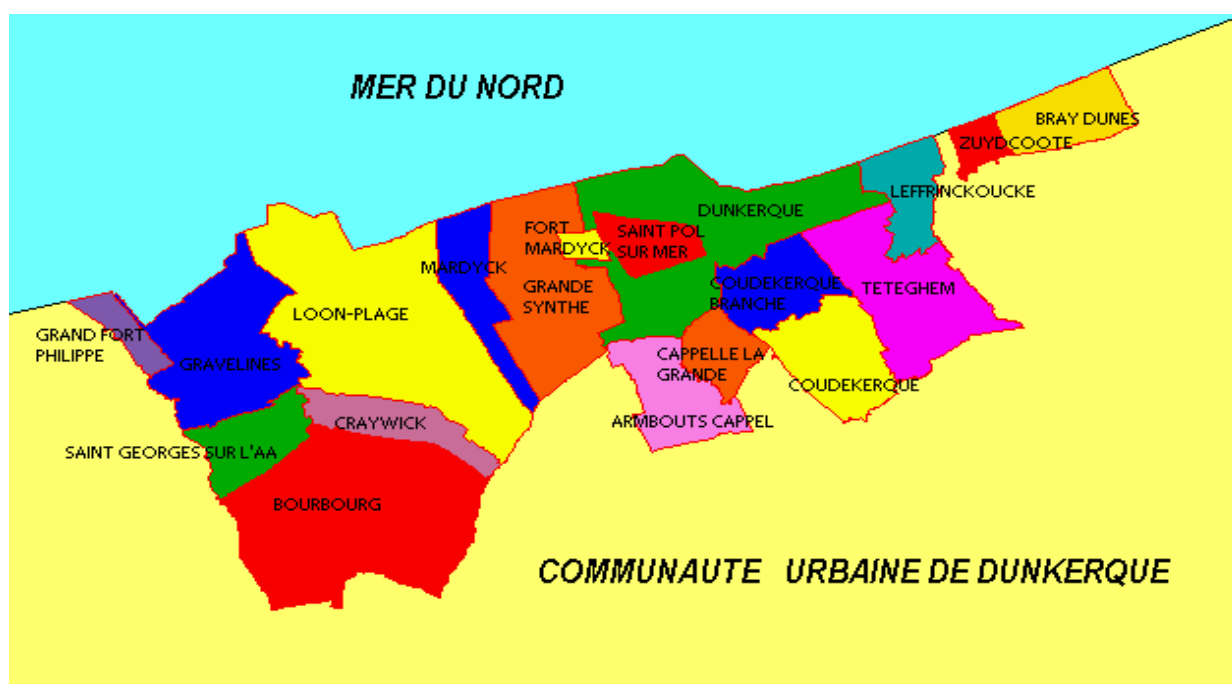
COLLECTE



**TRAITEMENT
DES DECHETS**

A. L'ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

TERRITOIRE DESSERVI



COMMUNES MEMBRES DE LA CUD

Communes	Population	Superficie (ha)
Armbouts-Cappel	2677	101
*Bourbourg	6908	3849
Bray-Dunes	4557	857
Capelle-la-Grande	8613	546
Coudekerque	1080	1 203
Coudekerque-Branche	24152	914
*Craywick	464	773
Dunkerque	70850	3 734
Fort-Mardyck	3770	141
*Grand-Fort-Philippe	23247	313
Grande-Synthe	6078	2 144
*Gravelines	12430	2 266
Leffrinckoucke	4949	728
*Loon-Plage	6510	3 567
*Saint-Georges-sur-l'Aa	268	813
Saint-Pol-sur-Mer	23337	514
Tétéghem	7237	1 841
Zuydcoote	1578	260
Total : 18 communes	208 705	25 478 ha

* communes appartenant à la fois à la CUD et au SIVOM Bourbourg-Gravelines (compétence "déchets" exercée par le SIVOM jusqu'en 01/02/2002, reprise par la CUD à compter de cette date)

I. ORGANISATION DE LA COLLECTE



I.1. LES MOYENS MIS EN PLACE

D'importants moyens humains matériels ont été déployés à travers la régie de collecte au niveau des sites de Petite Synthe et de Gravelines pour mieux accomplir cette mission d'élimination des déchets sur le territoire communautaire.



I.1.1. Moyens Humains

En 2003 , **236 agents** répartis de la manière suivante travaillent à la régie de collecte des déchets :

165 agents assurent la collecte en porte-à-porte (chauffeurs et éboueurs) dont 131 au dépôt de Petite-Synthe et 34 au dépôt de Gravelines,
33 agents sont chargés de la collecte en apport volontaire et de la résorption des dépôts sauvages (gardiens de déchèteries, chauffeurs et éboueurs),
14 agents assurent l’approvisionnement, la distribution et la maintenance des bacs de collecte,
3 agents contrôlent la pesée des camions,
10 agents assurent la maintenance du matériel roulant (mécaniciens),
4 agents accueillent le public,
1 agent gère les stocks,
3 agents sont au service de la maintenance et de l’exploitation des sites ;
3 agents sont responsables du développement de stratégies nouvelles de collecte de déchets et de la gestion des données statistiques.

En outre, **32** agents ont collaboré en totalité ou partiellement, à l’organisation du service. Il s’agit d’agents situés dans les services transversaux de direction, secrétariat, communication, matériel, contrôle qualité, gestion administrative et financière (comptabilité, gestion du personnel...).



I.1.2. Les moyens matériels et logistiques

La Direction de l’Ecologie Urbaine dispose pour la gestion des déchets de :

- **41 camions bennes** à ordures ménagères, tous équipés de systèmes de sécurité (caméra de rétrovision, moniteur de contrôle en cabine, système de blocage automatique en marche arrière lorsqu’un rippeur se trouve sur le marchepied , etc.) ;
- **4 déchèteries**, équipées au total de 94 bennes pour recevoir les déchets dits « encombrants » apportés par les particuliers, les commerçants et artisans ;
- des bennes, « cloches » et conteneurs installés sur l’espace public notamment dans les quartiers d’habitat collectif pour accueillir des déchets en apport volontaire ;
- **154 847 poubelles** réparties sur tout le périmètre communautaire de la manière suivante :
 - **75 412** « bleues », pour la collecte des déchets recyclables
 - **8 879** « vertes », pour la collecte des biodéchets
 - **70 556** « marrons », pour la collecte des déchets résiduels



I.2. LA MISE EN ŒUVRE DE LA COLLECTE



Deux systèmes ont été adoptés par la communauté urbaine pour la collecte des déchets :

- le porte à porte,
- l'apport volontaire soit au travers des conteneurs (cloches) et bennes installés sur le domaine public ; soit en grande partie en déchèteries.



I.2.1. La Collecte en porte à porte

La **CUD** est la première collectivité en France à avoir pratiqué la collecte sélective en porte à porte et le tri à l'échelle industriel, et ceci depuis 1989 avec la création de la SEM TRISELEC.

La collecte en porte à porte est organisée à l'aide de poubelles individuelles et selon une sectorisation du territoire de ramassage.
Elle concerne uniquement les **déchets ménagers et assimilés**.

1.2.1.1. La Territorialisation

L'année 2003 marque un grand tournant dans l'organisation de la collecte en porte à porte.

En effet, une nouvelle organisation du service axée sur le principe de « territorialisation » a été mise en place. Dans ce cadre, la Communauté Urbaine de Dunkerque s'est inscrite dans une logique de gestion de proximité.

Les objectifs, visés à travers cette territorialisation du périmètre communautaire sont entre autres de :

- rapprocher le service de l'utilisateur en favorisant la communication et le dialogue entre les agents et la population,
- responsabiliser les agents d'exécution quant à la qualité du service rendu (réactivité, respect des procédures...),
- améliorer les taux de captage et la qualité du tri des déchets (meilleure information, contrôle qualité...).

Concrètement la territorialisation est structurée sur un découpage opérationnel des secteurs de collecte. Ce découpage est fait de telle sorte que chaque équipage constitué se voit confier la prise en charge hebdomadaire de deux secteurs géographiques de collecte et d'une benne. Sur ces deux secteurs l'équipage assure la collecte des différentes typologies de déchets selon les jours de la semaine (vert, bleu et marron) et quel que soit le type de producteurs (particuliers en habitat individuel et habitat collectif, artisans-commerçants).

Chaque chef d'équipe assume la responsabilité d'un secteur géographique donné. Ceci a permis d'affecter directement à chacun des chefs d'équipe une dizaine de bennes de collecte, et donc une trentaine d'agents.

Avec cette nouvelle organisation de collecte, la Direction de l'Ecologie Urbaine vise à créer une relation dynamique et constructive entre les usagers et le service public pour améliorer le service de collecte et la qualité du tri par les citoyens.



I.2.1.2. La collecte des déchets ménagers : typologie

I.2.1.2.1. La poubelle bleue

"La bleue" concerne l'ensemble de l'habitat individuel et environ 1/3 de l'habitat collectif et est destinée à recevoir les déchets propres et secs recyclables, à savoir :

- ◀ les déchets d'emballages en verre, plastique, et en métal,
- ◀ les papiers et cartons.



Tous ces déchets sont orientés vers les filières de valorisation à partir du centre de tri exploité par la SEM TRISELEC.

I.2.1.2.2. La poubelle verte

Le début de la mise en place de la "verte" en 2003 marque une étape très importante dans la collecte sélective.

En effet, entamée en phase test depuis 1998 à Coudekerque, la collecte sélective des biodéchets sera progressivement étendue à l'ensemble de l'habitat pavillonnaire et rural de la Communauté Urbaine.



* tonnage constaté sur 8 mois

Les choix organisationnels et techniques sont les suivants :

- collecte limitée à l'habitat pavillonnaire et rural
- collecte en bac hermétique ou mise à disposition d'un composteur pour les usagers volontaires. Les usagers ont la possibilité de ne pas pratiquer le tri des biodéchets.
- collecte des biodéchets en substitution à un passage hebdomadaire de collecte des « bacs marrons ». Ainsi dans les secteurs intéressés, la collecte hebdomadaire se décompose de la façon suivante :
 - 1 passage pour la poubelle bleue,
 - 1 passage pour la poubelle verte,
 - 1 passage pour la poubelle marron.

Elle a nécessité une campagne de communication avec un descriptif précis :

- Rencontre avec les maires des communes concernées :

Dunkerque (Malo, Petite-Synthe, Rosendaël), Bray-Dunes, Zuydcoote, Leffrinckoucke, Téteghem, Coudekerque-Branche, Coudekerque, Cappelle la Grande, Saint Pol sur Mer, Fort-Mardyck, Grande-Synthe et Armbouts-Cappel entre novembre et décembre 2002.

- Courrier d'explication du projet en porte à porte (11 500 adresses)

- Courrier « détails de mise en œuvre par zone » en porte à porte (11 500 adresses)

- Communication par voie de presse : (Journal Communautaire, bulletins municipaux et presse locale).

Les résultats de cette première phase sont les suivants :

- 10 200 foyers contactés
- 80 % de la population intéressée (8 000 foyers dotés de bacs verts)
- 5 % de composteurs (325 litres) distribués (550 foyers)
- 15 % de refus ou problème d'adressage

La « verte » accueille les biodéchets, à savoir :

- les déchets biodégradables de cuisine
- les papiers et cartons sales
- les déchets verts en petite quantité en fonction du volume résiduel disponible du bac. Les productions importantes de déchets verts doivent être soit compostées individuellement, soit apportées en déchèterie.

Tous ces déchets biodégradables sont acheminés vers des unités de valorisation organique, dans le cadre de marchés de prestations de service. Ils constitueront la matière première du centre de valorisation organique (CVO) dès sa mise en service industrielle (1^{er} semestre 2005).

I.2.1.2.3. La poubelle marron

"La marron" recueille les déchets ne pouvant faire l'objet d'un recyclage « matière ». Cette collecte de ces déchets résiduels est organisée sur tout le périmètre communautaire

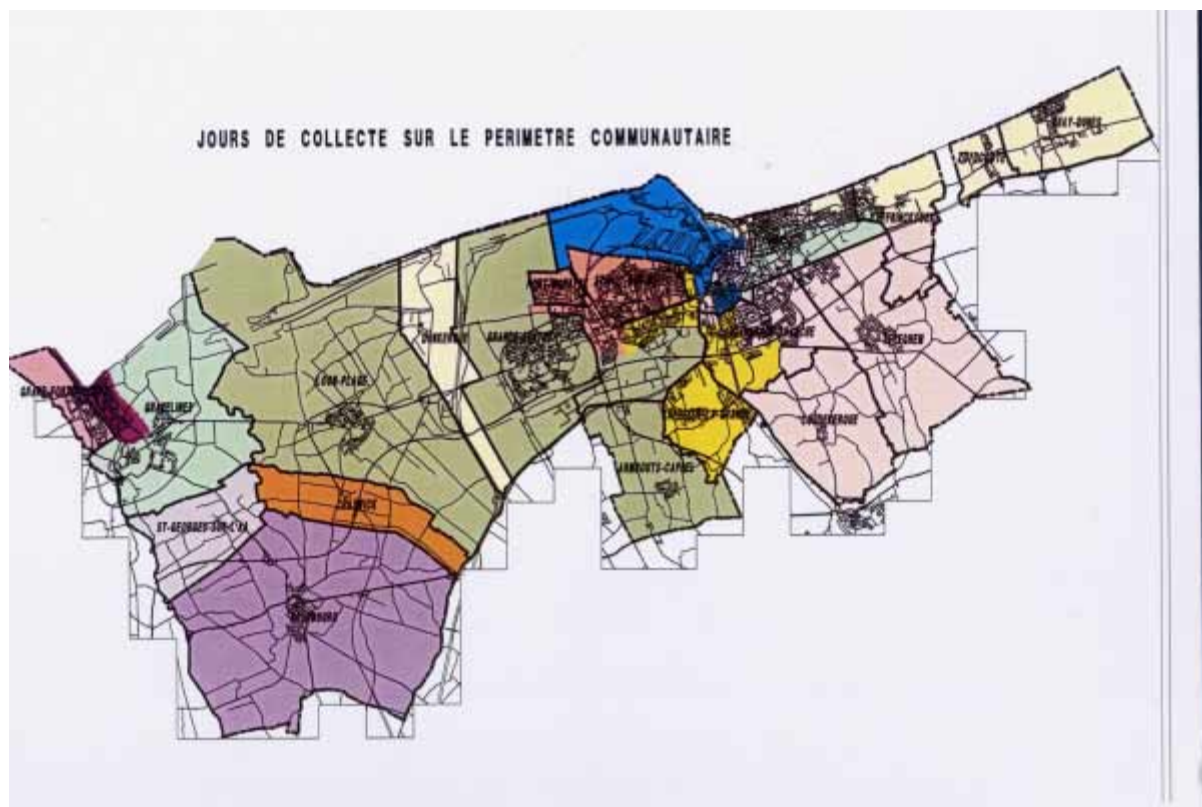
Depuis l'arrêt de l'incinération des déchets, l'ensemble des déchets est acheminé vers le centre de transfert de Petite Synthe pour être ensuite évacué vers des centres d'enfouissement, dans le cadre de marchés de prestation.

En 2007, après la mise en service industrielle du centre de valorisation énergétique (CVE), ces déchets seront valorisés énergétiquement.



I.2.1.2.4. La fréquence des collectes

La fréquence de collecte de base est bi-hebdomadaire. Elle se compose d'un passage pour la collecte de la poubelle « bleue » et de deux passages pour la poubelle « marron ». Comme vu précédemment, dans les secteurs dotés de poubelle verte, le ramassage de cette dernière se substitue à un passage de poubelle marron.



lundi : marron jeudi : marrons - vertes vendredi : bleues	lun : marrons mer : bleues jeu : marrons	mer : marrons - vertes jeu : bleues sam : marrons
mar : bleues mer : marrons sam : marrons - vertes	mar : marrons ven : marrons – vertes sam : bleues	lun : bleues mar : marrons – vertes ven : marrons
lundi : marrons jeudi : marrons vendredi : bleues	mar : bleues mer : marrons sam : marrons	lun : marrons mar : bleues jeu : marrons
mardi : marrons jeudi : bleues vendredi : marrons	sam : marrons mar : bleues	sam : marrons lun : bleues
	mer : marrons ven : bleues sam : marrons	

En période estivale, sur les secteurs touristiques de Malo (digue) et de Bray-Dunes, une collecte quotidienne est organisée pour faire face à la surproduction saisonnière de déchets.

I.2.1.3. La collecte des déchets des artisans et commerçants (D.A.C.)

Il n'y a pas de circuits spécifiques de collecte des déchets artisanaux et commerciaux, assimilables aux ordures ménagères. Ces derniers sont ramassés en même temps que les déchets ménagers.

Cependant cette assimilation présente une double restriction :

- d'une part une restriction quantitative : les volumes collectés ne doivent pas obliger à la CUD à renforcer son dispositif de collecte (accroître, par exemple, son parc de camions-bennes, le nombre d'employés, la fréquence des collecte...) ou celui de traitement (densification des installations de traitement par exemple)
- d'autre part une restriction qualitative : les déchets concernés ne doivent pas être de nature différente des déchets produits par les ménages.

En résumé, les déchets des artisans et commerçants ne doivent pas générer de sujétions techniques particulières.

Depuis 1997, la collecte de ces déchets fait l'objet de la perception d'une redevance spéciale au-delà d'une production hebdomadaire supérieure à 1020 litres.

I.2.1.4. Tonnages collectés en porte à porte

Collecte en porte à porte	Types de bacs	Fréquence hebdomadaire	Population concernée	Tonnages collectés		
				2002	2003	Evolution
	Bac bleu	1	208 705	22 789	23 451	+ 2,9%
	Bac vert	1	26 000	214	2 236	+ 945%
	Bac marron	2	208 705	69 704	62 702	- 10%
	Total			92 707	88 389	- 4,66 %

Cette baisse de tonnage s'explique avant tout par l'arrêt de la prestation de collecte des communes extra-communautaires du SIVOM de Bourbourg-Gravelines.



1.2.2. La collecte par apport volontaire



I.2.2.1. Collecte des déchets au travers des conteneurs (« cloches »)

Ce type d'organisation est mis en place lorsque, techniquement, il n'est pas possible d'équiper les producteurs de déchets de conteneurs à roulettes.

Cependant, la CUD mène une politique incitative pour favoriser l'équipement d'immeubles nouveaux ou réhabilités en bacs de collecte en porte à porte avec l'aménagement de zones de stockage.

Dans ce cadre, les propriétaires acceptant de transformer leurs locaux pour y accueillir des bacs à roulettes peuvent être subventionnés. La C.U.D. quant à elle, finance la totalité des récipients de collecte, ainsi que la communication qui accompagne leur mise en service.

Dans les zones actuellement équipées de conteneurs d'apport volontaire, les anciens conteneurs métalliques sont progressivement éliminés pour laisser la place à de nouveaux conteneurs d'apports volontaires multiproduits et insonorisés.

Une trentaine de ces conteneurs de couleur bleue a déjà été installée sur Dunkerque depuis avril 2003.



Le tonnage des déchets par ces conteneurs d'apport volontaire est de 1039 tonnes réparties en 548 T de déchets « recyclables » et 491 T de déchets résiduels.

I.2.2.2. Collecte des encombrants et DMS au travers des déchèteries

La CUD dispose de 4 déchèteries pour accueillir les déchets dits « encombrants » (déchets verts, ferrailles, gros cartons, mobiliers, gravats, etc.) et déchets ménagers spéciaux (emballages souillés, huiles, peintures, solvants, ampoules, néons, batteries et piles)

I.2.2.2.1. Localisation des déchèteries



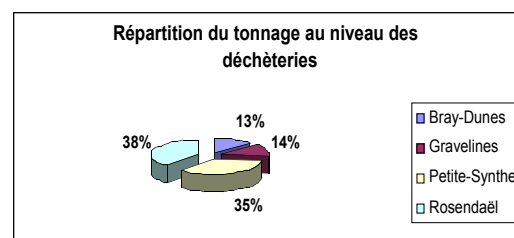
1.2.2.2. Horaires d'ouverture

	Périodes estivales <i>Du 1^{er} lundi de mars au dernier dimanche d'octobre sauf le 1^{er} mai</i>	Périodes hivernales <i>Le reste de l'année sauf le 25 décembre et le 1^{er} janvier</i>
Du lundi au vendredi	8h 45 à 12h 30 14h 00 à 19h 00	8h 45 à 12h 30 14h 00 à 17h 30
Le samedi	8h 00 à 19h 00	8h 30 à 18h 00
Dimanche et jours fériés	8h 00 à 13h 00	8h 30 à 12h 30

1.2.2.3. Fréquentation et tonnages collectés des déchèteries

	2002	2003	% du total (en 2003)	Evolution
Bray-Dunes	38 711	37 405	12,12	-3,37%
Gravelines	53 057	50 484	16,36	-4,85%
Petite Synthe	96 393	92 875	30,1	-3,65%
Rosendaël	126 263	127 832	41,42	+1,24%
Coudekerque	19 181			
Total	333 605	308 596	100	-7,5%

	2002	2003	évolution
Bray-Dunes	3581	3440	- 3,94 %
Gravelines	3222	3634	12,78 %
Petite Synthe	8095	9251	14,28 %
Rosendaël	8603	10262	19,28 %
Coudekerque	1766		
Total	25 267	26 587	5,2 %



La fréquentation des déchèteries a baissé globalement de 7,5% par rapport à 2002.

Par ailleurs, la quantité de déchets apportés en déchèteries a évolué de 5,22 % en 2003.

Ce phénomène (baisse de la fréquentation / augmentation des tonnages) peut s'expliquer :

- d'une part par l'instauration de la gratuité des apports des déchets des particuliers en déchèteries, puisque désormais les particuliers ne sont plus contraints de « fractionner » leurs apports pour éviter de dépasser le « m3 » ;
- d'autre part par l'extension aux 6 communes communautaires du SIVOM de Bourbourg-Gravelines du dispositif de redevance spéciale et de l'apport gratuit des déchets des artisans et commerçants en déchèteries dès lors que le produit est trié et homogène.

En plus des apports directs des particuliers en déchèteries, les encombrants des ménages peuvent être collectés soit en porte à porte par les municipalités puis acheminés vers le centre de transfert de Petite Synthe, (pour ce qui concerne les déchets d'électroménager, de mobilier, etc) et soit par le biais des 5 bennes d'apport volontaire de déchets verts installées de manière hebdomadaire ou bi-hebdomadaire sur le domaine public des communes d'Armbouts-Cappel , Cappelle-la-Grande, Fort-Mardyck, Grand-Ford-Philippe et Saint-Pol sur Mer. Ces bennes ont recueilli 682 tonnes de déchets en 2003.

I.2.2.3. Nature et répartition des déchets apportés en déchèteries et en bennes d'apport volontaire

	2002	2003	Part du total en 2003	Evolution 2002 / 2003
Gravats	8232	9512	34,9 %	+15,55 %
Encombrants (mélange)	8195	8724	32 %	+6,46 %
Déchets verts*	7226	6448	23,7	-10,77 %
Ferrailles	1509	1528	5,6%	+1,26 %
Papiers-cartons**	617	750	2,7%	+21,56%
Déchets spécifiques	303	302	1,1%	- 0,33 %
Total	26082	27264	100 %	+ 4,53 %

*apports en déchèteries et bennes d'AV

**environ 600 T sont apportées directement par quelques producteurs au centre de tri (non comptabilisées ici)

I.2.3. La collecte des déchets de cantonnages



Les déchets de cantonnages sont des déchets résultant des activités des services techniques de la CUD (bâtiments, espaces verts, propreté urbaine) ou de certaines de ses communes membres, ou encore d'établissements publics.

Les déchets des services techniques des autres collectivités sont pris en charge dans le cadre de conventions signées avec la CUD.

Les villes d'Armouts-Cappel, Bray-Dunes, Capelle-la-Grande, Coudekerque, Fort-Mardyck, Saint-Pol sur mer, Zuydcoote, le Centre Hospitalier de Dunkerque, la Direction Départementale de l'Équipement et le SIDF ont signé avec la CUD une telle convention conformément au Code des Marchés Publics.

Nature et tonnage des déchets de cantonnages de la CUD et des Collectivités

	Services techniques	2002	2003	évolution
Déchets verts	CUD	340	340	0 %
	Collectivités	1629	468	- 71 %
	Total	1969	808	- 59 %
Gravats	CUD	3803	4249	+ 12 %
	Collectivités	162	23	- 86 %
	Total	3965	4272	+ 8 %
Mélange	CUD	595	734	+ 23 %
	Collectivités	1417	32	- 98 %
	Total	2012	766	- 62 %
Propreté urbaine	CUD	89	22	- 75 %
	Collectivités	1508	245	- 84 %
	Total	1597	267	- 83 %
Somme cantonnages		9543	6113	- 36 %

La baisse constatée des tonnages pris en charge s'explique par le fait que certaines collectivités ont mis fin aux conventions avec la CUD et ont eu recours aux services d'opérateurs privés.

I.2.4. Activités de recyclerie

Communauté Emmaüs

La communauté Emmaüs de Dunkerque (basée à Grande Synthe) récupère divers objets pour les trier, les réparer ou les recycler dans ses ateliers afin de les revendre à des particuliers ou à des entreprises de recyclage.

Ces activités ont permis en 2003 non seulement la collecte en porte à porte d'un volume hebdomadaire de 22 camions bennes de déchets encombrants (gros et petits matériels électroménagers, vélos, linges, meubles...), mais également l'emploi permanent de 7 personnes.

Les déchets résiduels (15% sur l'ensemble collecté par Emmaüs) sont remis dans le circuit classique de traitement et sont pris en charge par la CUD à l'aide de bennes mises à disposition à cet effet.

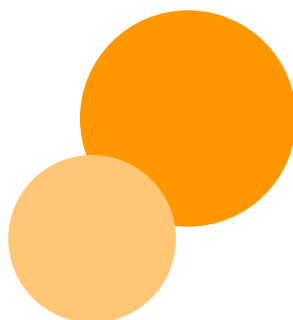
Le Relais

Le Relais qui est une émanation d'Emmaüs, collecte depuis 1985 les textiles, les trie, les revend ou les redistribue.

La collecte mensuelle en porte à porte depuis 1998 concerne l'ensemble des 80 000 foyers de l'agglomération de Dunkerque.

De plus une collecte volontaire est organisée principalement au niveau des centres commerciaux, des déchèteries etc.

25 tonnes de textiles sont triés chaque jour dans les ateliers du Relais à Bruay-la-Buissière.



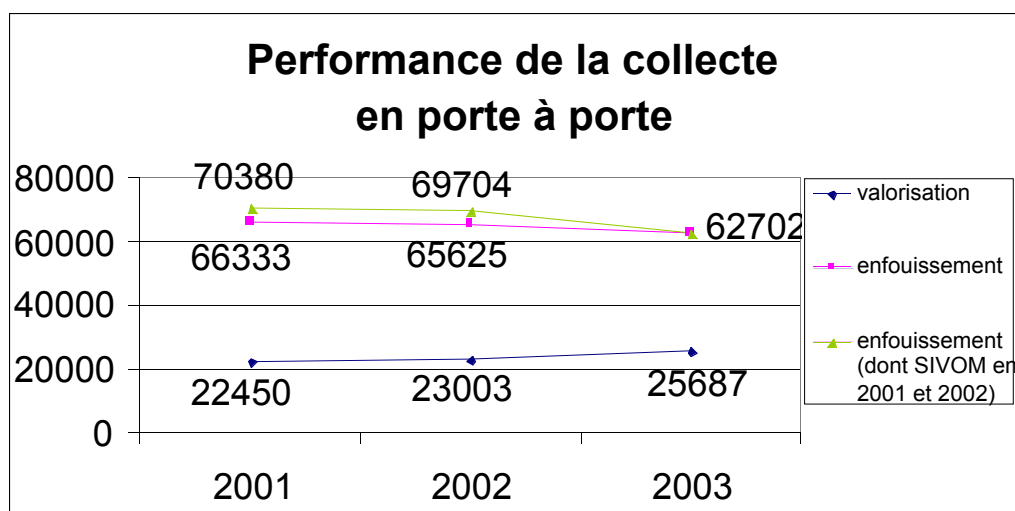
II. TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS



Le traitement s'effectue en fonction de la nature des déchets collectés

- Ceux des bacs bleus sont triés et conditionnés au centre de tri exploité par la SEM TRISELEC pour être acheminés ensuite vers des unités de recyclage.
- Les biodéchets qui représenteront la principale matière première pour le CVO dès sa mise en service industrielle, sont actuellement acheminés vers des unités de compostage dans le cadre de marchés de prestation de service.
- Les déchets résiduels et encombrants sont envoyés vers des centres d'enfouissement technique dans le cadre de marchés de prestations de service depuis l'arrêt de l'incinérateur des déchets de Petite Synthe. La fraction combustible de ces déchets sera valorisée énergétiquement en 2007 avec la mise en service industrielle du CVE.
- Les gravats sont évacués vers des centres d'enfouissement réglementaire dans le cadre de marchés de prestation de service.
- Les déchets ménagers spéciaux (emballages souillés, pots de peinture, solvants etc.) sont acheminés, dans le cadre de marchés de prestations de service vers des centres spécialisés pour y faire l'objet d'un traitement adapté à leur nature.

II.1. PERFORMANCE DU TRAITEMENT DES DECHETS COLLECTES EN PORTE A PORTE



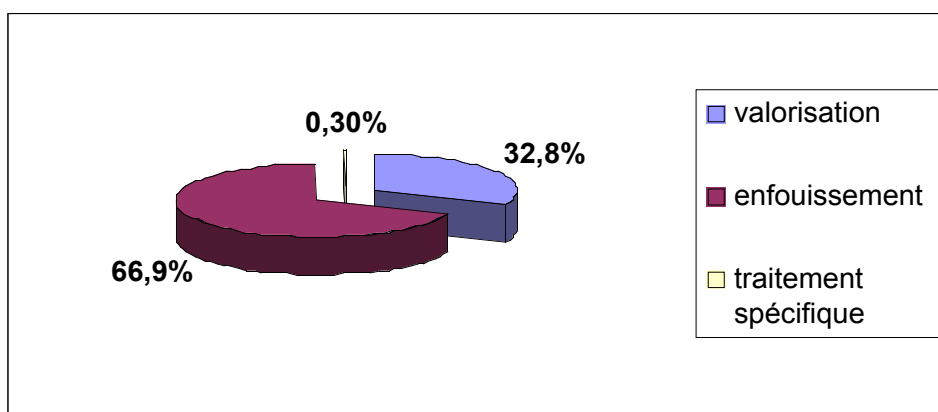
La croissance de la quantité des déchets valorisés au cours de ces 3 dernières années au détriment de ceux non valorisables est révélatrice de l'option prise par la CUD visant à favoriser la collecte sélective pour donner la priorité aux solutions de recyclage et de valorisation.

II.2. PERFORMANCE DU TRAITEMENT DES DECHETS DE CANTONNAGES

Concernant les déchets de cantonnement, le retrait de certaines collectivités pour la prise en charge par la CUD des déchets de leurs services techniques a entraîné une baisse de la quantité valorisable.

Apport direct des services techniques : CUD et Collectivités contractuelles	Type de déchets	Type de traitement		
		CET II	CET III	Compostage
	Propreté urbaine	267		
	Gravats		4 272	
	Déchets verts			808
	Mélange	766		
Tonnage 2003		1 033	4272	808
Tonnage 2002		3 609	3965	1969

II.3. PERFORMANCE DU TRAITEMENT DES DECHETS COLLECTES EN DECHETERIES



Matériaux	<i>Total déchets reçus en déchèteries</i>	<i>Valorisé</i>	<i>Mis en Centre d'Enfouissement Technique (II et III)</i>	<i>Traitement Spécifique</i>
Gravats	9 512		9 512	
Encombrants (« mélange »)	8 724		8 724	
Déchets verts	6 448	6 448		
Ferraille	1 528	1 528		
Papiers et cartons	750	750		
Batteries (et piles)	65	65		
DMS	66			66
Vêtements	87	87		
Huiles minérales	67	67		
Emballages souillés	17			17
Total tonnage matériaux 2003	27 264	8 945	18 236	83
Part du total en 2003	100%	32,8%	66,9%	0,3%
Total tonnage matériaux 2002	26 082	9 582	16 427	73
Part du total en 2002	100%	36,7%	63%	0,3%
Total tonnage matériaux 2001	23 307	8 116	15 119	72
Part du total en 2001	100%	34,8%	64,9%	0,3%

III. COMMUNICATION ET MESURES DE PREVENTION

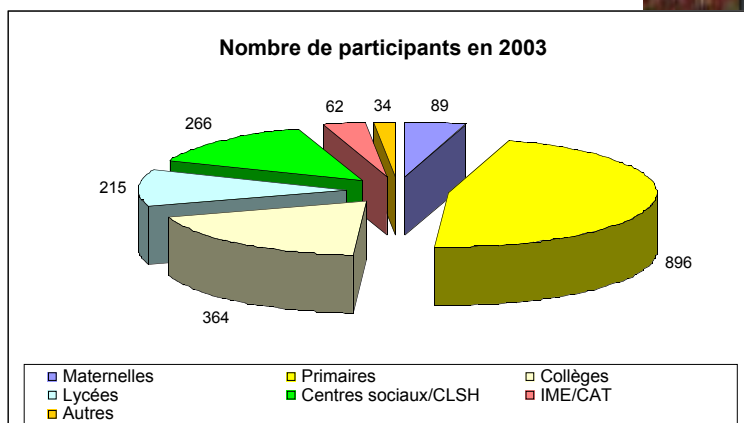


III.1. ANIMATIONS ET COMMUNICATIONS

La réussite de la gestion des déchets dans l'agglomération Dunkerquoise dépend non seulement de la pertinence des stratégies de gestion adoptées mais aussi et en grande partie de l'implication et de la collaboration de tous les acteurs (usagers et décideurs).

C'est dans ce cadre qu'agit le « service d'Information aux usagers et d'Education à l'environnement » en organisant toute l'année différentes opérations d'animation tant en milieu scolaire qu'en milieu professionnel.

Nombre de participants aux animations en 2003



1926 élèves ont été sensibilisés au tri sélectif

III.2. MESURES DE PREVENTION

En ce qui concerne l'amélioration des conditions de travail, de nombreuses actions ont été menées pour renforcer la sécurité des agents et accroître leur performance.

Une formation au bénéfice des agents de collecte est dispensée pour optimiser l'utilisation du matériel avec une sécurisation des véhicules à ordures ménagères.

Au niveau des locaux de la SEM TRISELEC toutes les conditions de sécurité et d'hygiène nécessaires ont été prises pour garantir la protection des agents (renouvellement de l'air, habillement approprié, désinfection des locaux...).



NB : Par mesures de sécurité, les visites du centre de tri ne sont plus autorisées au public depuis juin 2003.

Une réflexion quant à d'éventuels aménagements visant à permettre à nouveau l'accueil des visiteurs est en cours.

B. LE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

I. LES COUTS DU SERVICE

I.1. LES MODES DE GESTION

Le service de collecte et traitement des déchets s'exerce selon deux modes de gestion, la régie directe et les marchés publics de prestations de service.

I.1.1. La régie directe

La collectivité prend en charge directement la collecte avec son personnel et ses matériels.

La collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés mobilise 165 chauffeurs et éboueurs avec 33 sorties de camions bennes par jour, répartis sur les deux sites de Petite-Synthe et Gravelines. La collecte des déchets des bennes et points d'apports volontaires ainsi que le transport des déchets des déchèteries sont assurés par 33 agents utilisant 6 camions dits « Ampliroll ».

I.1.2. Les marchés publics de prestations de service

La Communauté Urbaine gère au moyen de marchés publics le traitement des déchets qu'elle collecte en régie. Lorsque les usines de traitement (CVE et CVO) seront opérationnelles, elles seront gérées par un exploitant privé, sous le contrôle de la CUD, dans le cadre d'un marché public d'exploitation.

I.2. LE COUT DE LA COLLECTE

La méthode de calcul utilisée par les services pour déterminer un coût de service exploité en régie est de nature analytique et est la suivante :

- prise en compte des dépenses du compte administratif 2003 (budget « P »)
- prise en compte de la masse salariale de tous les personnels de la Direction Ecologie Urbaine y compris des « indirects », payés sur d'autres budgets (cf direction, secrétariat, etc.)
- répartition des dépenses de fonctionnement selon :
 - les services et activités concernés : porte à porte, pré-collecte, déchèteries, apport volontaire
 - la typologie des déchets (recyclables, biodéchets, résiduels)
 - leur nature (dépenses de personnel ou de matériel) et l'organisation du service (nombre de bennes /jour et d'agents nécessaires au fonctionnement du service)
- utilisation des tonnages de l'année 2003, repris au bilan-matière annexé au présent rapport, sauf pour les biodéchets, pour lesquels les tonnages utilisés sont les tonnages constatés sur une année complète et représentative entre mai 2003 (mise en œuvre opérationnelle de la collecte des biodéchets) et avril 2004
- dépenses d'investissement représentant l'amortissement des dépenses d'équipement selon hypothèse de valeur à neuf du parc de véhicules, de matériels et des bâtiments. En conséquence, il n'a pas été tenu compte des dotations aux amortissements et provisions du CA.

Tous les coûts s'entendent toutes taxes comprises, mais hors frais généraux liés au fonctionnement de la structure CUD.

1.2.1. Coûts estimés à la tonne

➤ 1.2.1.1. de la collecte en porte à porte (sites de Petite-Synthe et Gravelines)

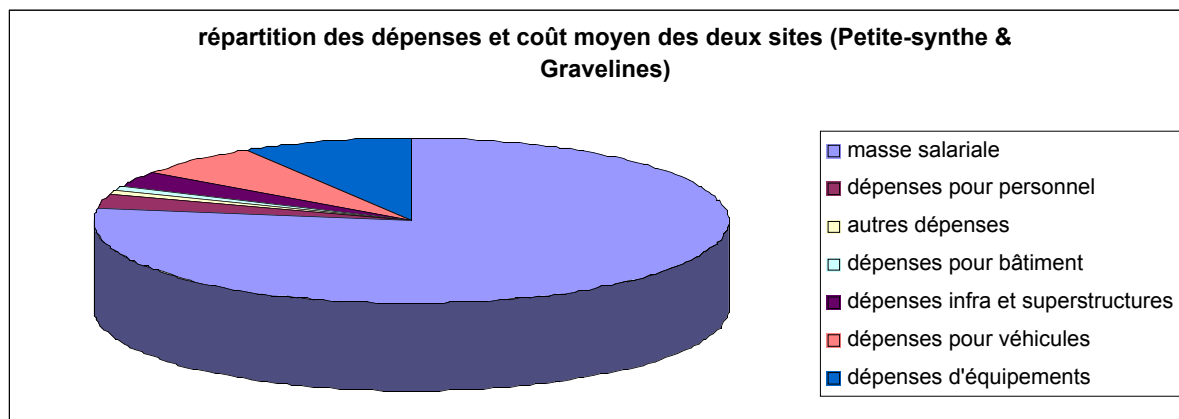
Collecte en porte à porte		Tonnages collectés	Coût total du service	Coût ramené à la tonne
Type de bac	Bac bleu	23 451	3 262 211	139 ¢
	Bac vert	2 946	593 129	201 ¢
	Bac marron	62 702	5 931 293	95 ¢
Coût moyen de la tonne collectée en porte à porte		89 099	9 786 634	110 ¢

Nature des dépenses de la collecte en porte à porte en 2003

Postes	Montants
Masse salariale	7 595 391
Dépenses pour le personnel	270 254
Dépenses pour entretien bâtiment	99 009
Dépenses superstructures & infrastructures	253 391
Dépenses pour véhicules	675 766
Dépenses d'équipement	830 244
Autres dépenses	62 579
Total	9 786 634 ¢

Pour faire fonctionner le service de collecte en porte à porte (sites de Petite-Synthe et de Gravelines), les moyens nécessaires sont les suivants :

- Pour la « bleue » : 11 véhicules et 55 agents
- Pour la « verte » : 2 véhicules et 10 agents
- Pour la « marron » : 20 véhicules et 100 agents



➤ 1.2.1.2. de la précollecte

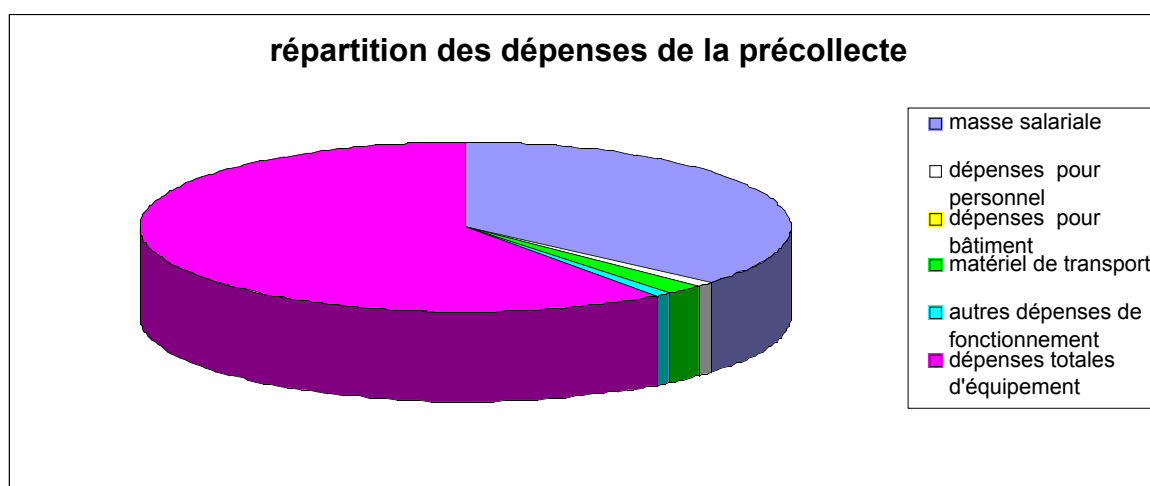
	Types de bacs	Parc	% du total	Coût total du service	Coût rapporté à la tonne collectée
Précollecte	Bac bleu	75 412	48,70%	613 911	26 ₣
	Bac vert	8 879	5,73%	72 282	24 ₣
	Bac marron	70 556	45,56%	574 380	9 ₣
	Total	154 847	100%	1 260 573	

Nature des dépenses de la Précollecte en 2003

Postes	Montants
Masse salariale	458 636
Dépenses pour le personnel	9 268
Dépenses pour entretien bâtiment	1 320
Dépenses pour transport	22 804
Dépenses d'équipement	755 464
Autres dépenses	13 081
Total	1 260 573 ₣

Le service de précollecte fonctionne avec les moyens suivants :

- 10 agents
- un parc total de 154.847 bacs.

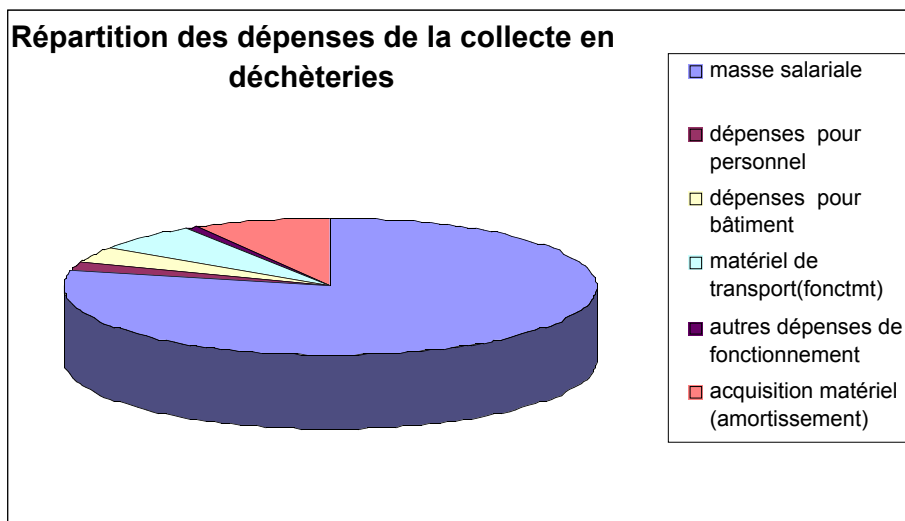


➤ 1.2.1.3. de la collecte par apport volontaire en déchèteries

Collecte en déchèteries	Tonnages collectés	Coût total du service	Coût d'une tonne
	26 582	1 576 125	59 ¢

Nature des dépenses de la collecte par apport en déchèteries en 2003

Postes	Montants
Masse salariale	1 240 133
Dépenses pour le personnel	29 651
Dépenses pour entretien bâtiment	63 041
Dépenses pour véhicules	99 796
Acquisition matériel (amortissement)	133 434
Autres dépenses	10 070
Total	1 576 125 ¢



Le service de collecte par apport en déchèteries fonctionne avec les moyens suivants :

- 33 agents dont 18 gardiens de déchèteries
- un parc total de 94 bennes
- 6 véhicules

Les véhicules et les chauffeurs du service sont affectés pour 30 % de leur temps au ramassage des « cloches » d'apport volontaire installées sur tout le domaine public communautaire.

Compte-tenu du taux d'utilisation des moyens du service pour le ramassage des dites « cloches » et de leur faible tonnage (1721 tonnes), le coût global de la collecte par apport volontaire (déchèterie et « cloches ») est de 67 euros/tonne.

1.2.2. Coûts estimés à l'habitant par an

TYPE DE PRODUCTION	TONNAGE COLLECTE	REPARTITION EN KG PAR HABITANT PAR AN	COUT PRE-COLLECTE	COUT COLLECTE	COUT TRAITEMENT	TOTAL
NB d'habitants : 208 000		208 000				
Résiduels	62 702	301,45	2,76	28,51	28,23	59,50
Propres et secs	23 451	112,75	2,95	15,68	5,12	23,75
NB d'habitants concernés par les biodéchets : 26 000		26 000				
Biodéchets	2 946	113,31	2,78	22,81	7,53	33,13

I.3. LES COUTS DE TRAITEMENT

La CUD assure le traitement et la valorisation de ses déchets avec des prestataires de services conformément à la réglementation sur le code des marchés publics.

RESIDUELS				POUR MEMOIRE 2002
TONNAGE	DEPENSES	PRESTATAIRES	COUT	
80 307	6 500 815	BAUDELET & SITA NORD	80,95	68,83
TRANSFERT		IDEX	10,87	8,81
GESTION		CUD	1,83	
TOTAL			93,64	
"BLEUE" sur tonnage entrant				POUR MEMOIRE 2002
TONNAGE	DEPENSES	PRESTATAIRES	COUT	
25 346 *	1 065 970	TRISELEC	42,06	39,97
GESTION		CUD	3,34	* dont 597 tonnes en apport direct à Triselec
TOTAL			45,40	
"BLEUE" sur tonnage valorisé				POUR MEMOIRE 2002
TONNAGE	DEPENSES	PRESTATAIRES	COUT	
19 133	1 065 970	TRISELEC	55,71	51,54
GESTION		CUD	3,96	
TOTAL			59,67	
"BIODECHETS"				POUR MEMOIRE 2002
TONNAGE	DEPENSES	PRESTATAIRES	COUT	
9 492	496 221	VERDURE S.A.R.L	52,28	41
TRANSFERT		IDEX	10,87	8,81
GESTION		CUD	3,34	
TOTAL			66,48	
GRAVATS				POUR MEMOIRE 2002
TONNAGE	DEPENSES	PRESTATAIRES	COUT	
13 784	259 320	T.V.E	18,81	17,34
TRANSFERT		IDEX	10,87	8,81
GESTION		CUD	0,66	
TOTAL			30,34	
D.M.S.				POUR MEMOIRE 2002
TONNAGE	DEPENSES	PRESTATAIRES	COUT	
83	146 375	FEE SERVICES /OPALE environnement SOTRENOR	1 763,55	1 670,23
GESTION		CUD	0,66	
TOTAL			1 764,21	

Il convient de préciser qu'en cours d'année 2002, la CUD a relancé un appel d'offres pour renouveler le marché de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés. A l'issue de la procédure d'attribution du nouveau marché, les coûts unitaires des prestations se sont révélés supérieurs de 25% environ par rapport à l'ancien marché.

II. LE FINANCEMENT DU SERVICE

II.1. EVOLUTION GLOBALE DES DEPENSES ET DES RECETTES DU SERVICE (HORS CVE/CVO)

	2001	2002	2003	Variation 2003-2002
Dépenses d'équipement	5 079 754	3 067 456	6 444 771	+ 110%
Dépenses d'investissement	7 538 909	9 047 266	8 165 911	- 10%
Dépenses de fonctionnement*	22 683 681	24 762 520	24 264 023	- 2%

* retraitement SIVOM en 2001 et 2002

NB : les dépenses d'équipement regroupent les acquisitions, travaux neufs et études ; les dépenses d'investissement comprennent, outre les dépenses d'équipement : les dépenses financières (remboursement en capital de la dette) et les opérations d'ordre ; les dépenses de fonctionnement s'entendent rattachements compris et englobent les charges salariales.

La forte augmentation des dépenses d'équipement s'explique en partie par la reprise de la compétence collecte et traitement des déchets sur le territoire du SIVOM en 2002.

Aperçu des recettes dans le compte administratif

Nature du financement du service	Montant (euros)
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	18 733 892
Participation du budget principal	6 898 147
Total section fonctionnement (dont opérations d'ordre)	27 250 433

Il faut rappeler que la CUD a choisi principalement la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour le financement du service. Cependant d'autres sources entrent dans ce financement. Il s'agit notamment de la redevance spéciale, des recettes des apports volontaires en déchèteries, des revenus d'immeuble, des contrats de déchets de cantonnement, des subventions...

II.2. LES INDICATEURS FINANCIERS COMPLEMENTAIRES : LES TARIFS DE REDEVANCES POUR SERVICES RENDUS

II.2.1. Redevance spéciale pour la collecte des déchets des artisans et commerçants (D.A.C.)

Lorsqu'une collectivité collecte des déchets artisanaux et commerciaux assimilables aux ordures ménagères dans le cadre de son service d'enlèvement des ordures ménagères, la mise en place de la redevance spéciale est rendue obligatoire par la loi N° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette loi réaffirme les dispositions du décret du 07 février 1977 qui dispose que « l'élimination des déchets d'origine commerciale et artisanale donne lieu à la perception d'une redevance spéciale par les communes ou leurs groupements ».

Dans ce cadre, la CUD qui historiquement a toujours collecté les déchets artisanaux et commerciaux assimilables aux ordures ménagères, a mis en place depuis le 1^{er} janvier 1997 cette redevance qui s'applique à toute personne physique ou morale qui confie à la CUD le soin d'éliminer ses déchets autres que ménagers au dessus de 1020 litres par semaine. On considère en effet que les 1020 premiers litres collectés correspondent aux déchets normalement financés par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les producteurs de plus de 1020 litres de déchets non ménagers par semaine sont libres de choisir le prestataire des opérations de collecte et d'élimination de ces déchets ou de recourir au service proposé par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Une convention est conclue entre le producteur et la Communauté, qui fixe entre autres le volume de déchets à collecter et le montant de redevance qui sera perçue en contrepartie de ce service rendu, tel que prévu par la loi du 13 juillet 1992.

Les services proposés par la CUD sont calculés en fonction des coûts du service et tiennent compte de la part couverte par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Les prix sont établis nets et sans taxes au vu du volume collecté et traité ou simplement traité.

Les tarifs en vigueur en 2003 sont les suivants :

- 0,029 Euros le litre au-delà de 680 litres pour la « marron »
- 0,014 euros le litre au-delà de 340 litres pour la « bleue »

Au total, 135 artisans / commerçants ont confié la collecte et l'élimination de leurs déchets à la CUD en 2003 ; ce qui a généré une recette de 155 000 euros environ (recette qui figurera pour partie seulement sur le compte administratif 2003, le reste sur celui de 2004).

II.2.2. Les apports en déchèterie

Les tarifs des apports en déchèteries ont été approuvés par délibération du Conseil Communautaire du 23 mars 2000 :

- les dépôts effectués à titre professionnel par les artisans, commerçants et les administrations sont facturés 16,77 euros Hors Taxes par mètre cube de déchets ménagers ordinaires.
- les dépôts des particuliers sont totalement gratuits (ils étaient auparavant facturés 19,82 euros Toutes Taxes Comprises par mètre cube au delà du premier mètre cube)

LEXIQUE

ADEME : Agence pour l'environnement et la maîtrise de l'énergie

AV : collecte en apport volontaire (conteneurs ou « cloches » disposés en bas des habitats collectifs)

CA : compte administratif

Cantonnages : déchets issus de l'activité des services techniques (CUD ou autres établissements)

CET II : Centre d'enfouissement technique de classe II (habilités à recevoir les déchets ménagers et assimilés)

CET III : Centre d'enfouissement technique de classe III (habilités à recevoir les seuls déchets inertes)

DAC : déchets artisanaux et commerciaux

CUD : Communauté Urbaine de Dunkerque

DMS : déchets ménagers spéciaux ou « déchets toxiques en quantité dispersée » (peintures, solvants, aérosols, etc.)

Encombrants : déchets assimilables aux déchets ménagers collectés en apport volontaire par le réseau des déchèteries

OM : ordures ménagères (déchets issus de l'activité « domestique » des ménages)

PAP : collecte en porte à porte

SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple

Spécifiques : déchets assimilables aux déchets ménagers collectés dans des conteneurs spécifiques (batteries, vêtements, huiles, emballages souillés, etc.)